

Sensibilisation des risques liés aux points chauds « PERMIS FEU »

✓ **Objectif :**

- Sensibiliser le personnel technique ou le responsable sécurité sur le bien-fondé d'établir un permis de feu dans votre établissement recevant du public.

✓ **Public concerné :**

- Responsables d'établissement, chefs de service

✓ **Durée du stage :**

- 1 heures 30

✓ **Nombre de participants :**

- 1 à 5 personnes maximum

✓ **Programme du stage :**

Théorie :

- Les travaux concernés
- Le triangle du feu
- Les modes de propagation de la chaleur
- Permis de feu (contenu, rédaction, validité)
- Procédure opérationnelle avant, pendant, après travaux
- Dangers de l'hydrogène et oxygène
- Moyens d'extinction
- Démarches pour travailler en toute sécurité

Pratique :

- Mise en œuvre d'un scénario : Travail par point chaud sur différents outils de la prévention et de la protection

✓ **Méthodes et moyens pédagogiques**

Le formateur est dans une démarche déductive : la théorie est exposée, puis mise en pratique
Pour ce faire 3 méthodes pédagogiques sont mises en œuvre :

- Active
- Intérogative
- Desmonstrative

Les moyens mis à sa disposition sont :

- Tableau interactif
- Documents pédagogiques

✓ **Pré requis** : Aucun

✓ **Tarif** : Sur devis

✓ **Modalités & délais d'accès**

- Pour vos demandes de formation, contactez-nous par téléphone au **0806 231 018** ou par courriel ; **formation@sas-cpfi.fr**
- L'accès à la formation est initié par l'employeur.
- Notre organisme de formation s'engage à vous répondre dans un délai de 72 heures.
- Nous envisagerons la date de formation la plus appropriée en fonction de vos besoins, préférences et contraintes.
- Si la formation nécessite des prérequis, nous nous assurerons également que vous les remplissiez soit par des tests, soit par un audit téléphonique.
- Sauf cas particulier et en fonction des disponibilités du stagiaire, du formateur ou selon notre planning inter-entreprises, le délai pour la mise en place de la formation est habituellement d'un mois (en moyenne).

✓ **Accès aux personnes en situation de handicap** : nous consulter